

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2026 – 049T
en date du 29 janvier 2026

AUTORISATION DE CIRCULATION
DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES
RUE LOU RECALOUN

PROPRIETE DE MONSIEUR CHRISTIN

P AR LA SOCIETE SOL STRUCTURE TRAVAUX

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° a 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA.

Vu l'arrêté municipal numéro 225T en date du 15 MAI 2007 réglementant la circulation des poids lourds de plus de 5.5 Tonnes chemin de la Présidente,

Vu la demande en date du 29 janvier 2026 de l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX adresse : 205, rue de l'industrie 77176 Savigny le Temple Tél 04.42.24.68.20 email : nadine.soleil@accessol.fr conducteur de travaux Monsieur JACQUOT Benoit Tél 07.60.99.33.60, qui souhaite effectuer une livraison de matériaux agissant pour le compte de Monsieur CHRISTIN Florian adresse : 16, rue Lou Recaloun 13770 Venelles.

--- o O o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX, dont le tonnage est supérieur à celui autorisé AVENUE DES FAURYS

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Sol structure Travaux est autorisée à circuler sur l'avenue des Faurys afin d'effectuer des livraisons de matériaux chez Monsieur Christin 16, rue Lou Recaloun à Venelles. Les travaux doivent s'effectuer à l'intérieur de la propriété.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 17 février 2026 au 20 mars 2026. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **19 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 29 janvier 2026

Pour le Maire, par délégation,
l'adjoint délégué aux travaux,
Alain QUARANTA



